



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 29 septembre 2014 à 18H00
Compte-rendu de la séance

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille quatorze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 23 septembre 2014, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	:	M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme M.C. BICHAUD, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, M. A. FAZZINO, Mme. I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M. M. SCHNEIDER.
-------------------------	---	---

Nombre de membres composant l'assemblée	: 23
Nombre de membres en exercice	: 23
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	: 23
Quorum	: 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour visant à l'autoriser à déposer une demande de défrichement pour une parcelle communale destinée à être vendue.

A l'unanimité le Conseil Municipal, **autorise** le rajout du point 18 à l'ordre du jour.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014
- Signature des registres des délibérations du 20 juin 2014

1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal : Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Marché A Procédure Adaptée relatif à l'étude géotechnique des sols pour la construction de boxes communaux, au titulaire ci-après : ERG-SA- 243, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER pour un montant de 2 392 € T.T.C.
- Modification de la régie d'avances et de recettes « LES NEOULOSCOPAINS » adolescents de 12 à 18 ans.
- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des participations familiales de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans révolus désignée « LES COPAINS D'ABORD » de la Commune de Néoules.
- Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des participations familiales de la crèche collective « Leï Moussis » à Néoules.
- Réalisation un emprunt de 200 000,00 € auprès de la Banque Postale (Budget Communal M14).
- Réalisation un emprunt de 150 000,00 € auprès de la Banque Postale (Budget Eau et Assainissement M49).

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus énumérées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

FINANCES

2. Approbation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à compter de septembre 2014 : Rapporteur Mme A. Bossez

Depuis le 1^{er} septembre 2014, l'A.L.S.H. n'est plus géré par la Fédération des Œuvres Laïques, Ligue de l'Enseignement du Var (F.O.L.), mais par la Commune.

Il convient donc de réactualiser la grille tarifaire de ce service en prenant en compte ce nouveau mode de fonctionnement et la mise en place d'un accueil les mercredis après-midi. La nouvelle grille proposée est la suivante :

RESSOURCES	COMPOSITION FAMILIALE					
	1 ENFANT		2 ENFANTS		3 ENFANTS ET PLUS	
	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances
0 à 1 500 €	3.00 €	5.80 €	2.70 €	5.20 €	2.40 €	4.70 €
1 501 à 2 500 €	5.00 €	10.00 €	4.50 €	9.00 €	4.00 €	8.10 €
2 501 à 3 000 €	6.00 €	12.60 €	5.40 €	11.30 €	4.90 €	10.20 €
3 001 à 4 000 €	7.50 €	15.50 €	6.80 €	14.00 €	6.10 €	12,60 €
-4 001 € et plus -Familles qui ne résident pas à Néoules	10.00 €	20.00 €	9.00 €	18.00 €	8.10 €	16.20 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ci-dessus mentionnés à compter de septembre 2014 ; **RAPPORTE** la délibération n°011c du 25 février 2014 qui fixe les tarifs familles afin de prendre en compte cette nouvelle grille tarifaire ; **DIT** que les autres tarifs familiaux et les conditions fixés par la délibération n°011c restent inchangés et demeurent applicables à compter de septembre 2014.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

3. Tarif pour un enfant scolarisé à Néoules et non domicilié sur la Commune : Rapporteur Mme A. Bossez

Plusieurs enfants habitent Néoules et sont scolarisés dans d'autres villages ou villes alentours. Les Communes concernées nous répercutent de plus en plus les frais qu'occasionne cette scolarité.

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il convient de définir le montant du coût d'un élève scolarisé à Néoules, de manière à pouvoir le répercuter sur les autres collectivités lorsque le cas se présente. Ce coût estimé par nos services comptables s'élève, par élève et par an à 450 € pour l'élémentaire et à 500 € pour la maternelle, hors restauration scolaire. Cette estimation prend en compte les salaires du personnel de service et d'entretien, auxquels il convient d'ajouter le coût des fournitures scolaires, livres, chauffage, fourniture d'eau et d'électricité etc.... Cette estimation ne prend pas en compte l'amortissement des locaux scolaires.

L'assemblée propose de répercuter les frais de scolarité des élèves non domiciliés à Néoules de la façon suivante :

- Elève fréquentant l'école Élémentaire : 450 €/élève
- Elève fréquentant l'école Maternelle : 500 €/élève

Pour chaque élève inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en place par la Commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Néoules répercutera le coût net de cet accueil, à savoir à ce jour 154 €/enfant, à la commune de résidence ou à la famille, qui elle-même est susceptible d'ouvrir des droits auprès du C.C.A.S. de sa commune.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de répercuter les frais de scolarité des élèves fréquentant le groupe scolaire Blaise Pascal de la façon suivante :

- école élémentaire : 450 €/élève
- école maternelle : 500 €/élève

DIT que pour chaque élève inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en place par la Commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Néoules répercutera le coût net de cet accueil, à savoir à ce jour 154 €/enfant, à la commune de résidence ou à la famille, qui elle-même est susceptible d'ouvrir des droits auprès du C.C.A.S. de sa commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

4. Subvention exceptionnelle à l'association « L'Entente Bouliste du Val d'Issole » : Rapporteur M. P. Laugier

Dans sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux Associations. Afin de tenir compte de la sélection de trois membres de l'association « Entente Bouliste du Val d'Issole » au championnat national de France qui s'est déroulé à Laval le 6 septembre dernier, il est proposé de compléter le montant alloué à cette association de 300 € pour cette équipe féminine Néoulaise.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 300 € à l'association Entente Bouliste du Val d'Issole ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

5. Annulation de la délibération n° 2014-70 (Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité - T.C.C.F.E.) : Rapporteur M. le Maire A.Guiol

Le régime de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et notamment son taux de reversement, ont connu de grands bouleversements sur un laps de temps très court. Les dernières modifications intervenues dans ce domaine ont conduit la Commune, tout d'abord à confier le produit de la taxe aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (A.O.D.E.) et à plafonner son reversement à hauteur de 50 %.

Par délibération n° 2014-70, la commune a délibéré en ce sens.

Le législateur étant revenu sur ce dispositif, le taux de reversement de la T.C.C.F.E. par le SYMIELECVAR n'est plus plafonné à 50 %.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **RAPPORTE** la délibération n° 2014-70 du 20 juin 2014 ; **SUPPRIME** le plafond de reversement de la T.C.C.F.E. à 50 % ; **APPROUVE** les conditions de transfert et d'application des frais de gestion (2%) du SYMIELECVAR qui restent ceux prévus dans la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2006.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

6. Demande de subvention à la C.N.R.A.C.L. pour la mise en place du Document Unique : Rapporteur M. le Maire A. Guiol

Différents décrets et notamment celui n° 201-1016 du 5 novembre 2001, ainsi que la circulaire du 18 avril 2002 indiquent que l'élu employeur doit procéder à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents. Dans l'objectif de bâtir une politique de prévention et de gestion de la sécurité et des conditions de travail, l'évaluation des risques est un élément indispensable.

Le Fond National de prévention de la CNRACL a établi un plan d'actions offrant la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'obtenir une aide financière pour la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques.

Pour la Commune de Néoules, le montant de la subvention est estimé à 7 840 €.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de demander cette subvention auprès de la CNRACL.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

7. Agir pour l'énergie : audit énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal : Rapporteur Mme A. Bossez

Dans le cadre du programme « Agir pour l'Énergie » la Commune a désigné un facilitateur qui a déjà réalisé le diagnostic et mis en place les tableaux de suivi des différents flux de la Commune (électricité, carburant, téléphone...). Pour continuer son conseil en orientation énergétique un audit énergétique du groupe scolaire Blaise Pascal est nécessaire.

Cet audit permettra d'étudier les faisabilités en matière d'économie d'énergie. Le montant estimé s'élève à 8 000 € et est subventionnable à hauteur de 70 % par l'Adème.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de réaliser un audit énergétique pour le groupe scolaire Blaise Pascal ; **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Adème ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

AFFAIRES GENERALES

8. Remise à titre gratuit de 6 motopompes par le Conseil Général du Var : Rapporteur M. P. Papini

Le Conseil Général du Var a mis en place un « dispositif motopompes » en complément du dispositif « Comité de Secteur » afin d'aider les communes à lutter contre les incendies. Ce dispositif consiste à mettre à la disposition des communes qui le souhaitent des motopompes servant à utiliser l'eau des piscines des particuliers en cas de sinistre.

La Commune de Néoules a été dotée de 6 motopompes. Toutefois cette dotation n'a pas fait l'objet de convention de mise à disposition.

La Commission Agriculture, Développement Rural & Forêt du Département a examiné l'ensemble de ce dispositif et propose :

- De concentrer l'action du Département, en lien avec ses partenaires, sur la sensibilisation au débroussaillage, la préparation à la gestion de crise et le maintien d'une culture du risque, à travers le dispositif « Comité de Secteur »
- De remettre gracieusement les motopompes aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise.

- De demander la restitution des motopompes aux communes qui ne souhaitent pas les conserver.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de conserver les motopompes ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise à titre gracieux des 6 motopompes.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

RESSOURCES HUMAINES

9. Contrats d'intervention des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire : Rapporteur M. le Maire A. Guiol

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires de l'Education Nationale d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal, les enseignants peuvent animer les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) mis en place par la Commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Des professeurs des écoles sont intéressés par cette activité accessoire. Pour permettre son application il convient de contractualiser avec les fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale. Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée à cet effet.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **ACCEPTE** le recours à des fonctionnaires de l'Education Nationale en vue d'animer les ateliers des Temps d'Activités Périscolaires ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec les cinq professeurs des Ecoles ayant souhaité exercer cette activité accessoire ; **DIT** que la durée hebdomadaire est fixée à 3h maximum et sera calculée au prorata des heures réellement effectuées par chaque enseignant selon le planning établi par la Commune ; **DIT** que cette organisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014 et cessera au plus tard le 05 juillet 2015 ; **DIT** que la rémunération sera appliquée conformément au Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

10. Création d'un poste CUI/CAE à 20 heures hebdomadaires, à compter du 13 octobre 2014 : Rapporteur M. le Maire A. Guiol

Monsieur le Maire propose de recourir à un Contrat aidé d'Accompagnement dans l'Emploi à temps incomplet (20 heures hebdomadaires), à compter du 13 octobre 2014, afin d'assurer la continuité du service jeunesse : Espace Jeunes, A.L.S.H., cantine, rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **CREE** un poste CUI/CAE à 20h/semaine à compter du 13 octobre 2014, afin d'assurer la continuité du service jeunesse ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi et à signer tous les documents s'y rapportant ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

INTERCOMMUNALITE

11. Rapport d'activité du S.I.V.E.D. : Rapporteur M. C. Ryser

Monsieur Christian Ryser, délégué au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets (SIVED) présente à l'Assemblée le rapport annuel d'activité 2013 du SIVED conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, avant le 30 septembre de chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 du S.I.V.E.D. tel que présenté.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

12. Rapport d'activité de la Société Publique Locale « I.D. 83 » pour exercice 2013 : Rapporteur M. le Maire A. Guiol

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2011 la commune adhérerait à la Société Publique Locale (SPL) « ID83 ». Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Monsieur le Maire, représentant de la Commune auprès de la SPL, présente à l'Assemblée le rapport d'activité. En application de cette obligation, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la Société Publique Locale (SPL) « ID83 ». tel que présenté.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

URBANISME

13. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Rapporteur M. J. Elie

Depuis plusieurs mois des réflexions sont menées dans le cadre de la commission communale d'urbanisme sur la définition d'un projet d'aménagement qui aurait pour objectif de redéfinir clairement l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux et durable de la Commune, et cela dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte approuvé le 21/01/2014.

Il est proposé à l'assemblée de prolonger les réflexions engagées en révisant de façon générale le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en élaborant un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dont les objectifs pourraient être les suivants :

Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme ; revitaliser la Commune ; maintenir le potentiel agricole ; respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables et le patrimoine communal.

Pour cela il est donc nécessaire de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui sera soumis à la concertation du public comme le prévoit la Loi.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** la révision du POS en vigueur et l'établissement d'un nouveau document : P.L.U. ; **DECIDE** la soumission à la concertation des habitants, des associations locales, des personnes concernées, des représentants de la profession agricole du projet de P.L.U. et la réalisation de réunions publiques suivies de débats avec la population, la mise en place d'un livre blanc accessible au public, la parution d'articles dans le journal municipal sur l'avancement des études ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et études se rapportant à ce dossier et à solliciter tous les avis en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement ; **DEMANDE** une dotation complémentaire auprès de l'État pour couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ; **AUTORISE** l'association à ce projet de tous les acteurs : État, Région, Département, les chambres consulaires ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

Il est proposé au Conseil d'initier la procédure de transformation de son P.O.S. et de prescrire l'élaboration de son P.L.U.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

14. Refus de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Val d'Issole : Rapporteur M. Le Maire A.Guiol

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) transfère dans un délai de 3 ans, à compter du 26 mars 2014, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, c'est-à-dire pour la commune de Néoules, à la Communauté de Communes du Val d'Issole (C.C.V.I.) sauf si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant ce délai de 3 ans.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **CONSERVE** la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme ; **REFUSE** le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Issole ; **INFORME** la Communauté de Communes du Val d'Issole de sa prise de position.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

QUESTIONS DIVERSES

15. Présentation du projet du Parc Naturel Régional (P.N.R.) de la Sainte-Baume et de sa charte : Rapporteur Mme A. Bossez

Déléguée de la commune au sein du syndicat mixte de préfiguration du P.N.R. Sainte-Baume, Madame Ariane Bossez présente à l'assemblée le compte-rendu des différentes séances tenues par le syndicat et rappelle les objectifs du projet de création d'un Parc Naturel Régional autour de la Sainte-Baume.

Ce parc a pour vocation de préserver le patrimoine naturel, culturel et humain tout en permettant un développement économique et social sur ce territoire. En parallèle et afin de protéger le site et son développement, une charte est en cours de rédaction

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du compte-rendu présenté.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

16. Compte-rendu des dernières réunions du Pays de la Provence Verte et C.C.V.I. : Rapporteur M. P. Laugier

Délégué auprès du Pays de la Provence Verte et de la Communauté de Communes du Val d'Issole, Monsieur Pascal Laugier présente les comptes rendus des dernières réunions de ces deux structures intercommunales. L'objet des séances concernait essentiellement la constitution des deux instances intercommunales et la mise en place du contrôle permanent des Systèmes d'Assainissement Non Collectifs pour la C.C.V.I.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du compte-rendu présenté.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

17. Compte-rendu des dernières réunions du Centre Social et Culturel : Rapporteur Mme N. LEBON

Membre du Conseil d'Administration et Adjointe chargée du Centre Social et Culturel, Madame Nicole LEBON présente aux membres du conseil les comptes rendus des dernières séances de l'Association et notamment la constitution du Conseil d'Administration, du bureau et la demande de mise à disposition de locaux « provisoires » destinés à accueillir le siège social et l'accueil dès janvier 2015.

Il est rappelé que le forum du centre social se tiendra le samedi 4 octobre 2014 de 10h à 16h à Mazaugues.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du compte-rendu présenté.

18. Urbanisme : demande de défrichement pour une parcelle communale destinée à être vendue : Rapporteur M. A. Guiol

Par délibération n° 2013-78, la Commune est devenue propriétaire d'un bien sans maître au quartier Les Hautes (parcelle cadastrée section B n° 285).

M. et Mme THOURAULT ayant une propriété jouxtant cette parcelle se sont portés acquéreur de cette parcelle et ont signé le compromis de vente. Ils ont procédé à la division du terrain cadastré dès lors section B n°791 et B n°788 et souhaitent vendre à des particuliers. La parcelle B n°788 d'une superficie de 2 022 m² est soumise à autorisation de défrichement. Un arrêté d'autorisation de défricher est à fournir avec le dépôt de permis de construire. La parcelle étant actuellement propriété de la Commune de Néoules, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de défrichement.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **AUTORISE** le défrichement de la parcelle cadastrée section B n°788 Quartier les Hautes.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

INFORMATIONS :

Délégation Néoulaise à Diano d'Alba : Rapporteur M. P. Laugier

Une délégation Néoulaise est invitée à se rendre à Diano d'Alba les 18 et 19 octobre prochains. Monsieur Pascal Laugier est chargé d'organiser cette manifestation.

Salon des Maires 2014 : Rapporteur M. A. Guiol

Le salon des Maires se tiendra les 25-26 et 27 novembre 2014 à Paris. Monsieur le Maire demande aux élus éventuellement intéressés de se faire connaître auprès de Nathalie.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 2 octobre 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Néoules, le 2 octobre 2014

André GUIOL
Maire de Néoules

